



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 11 avril 2023 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none">Permettre que les cases de stationnement hors rue en cour avant occupent une superficie de 55 % de la cour avant, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une superficie maximale de 35 %, et permettre que la largeur de l'entrée charretière et de l'allée d'accès soit de 8,92 mètres alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige, pour une habitation unifamiliale, une largeur maximale de 8,00 mètres. (DM 2023-0012)	335-337, rue Moreau
<ul style="list-style-type: none">Permettre que les cases de stationnement hors rue en cour avant occupent une superficie de 55 % de la cour avant, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une superficie maximale de 35 %, et permettre que la largeur de l'entrée charretière et de l'allée d'accès soit de 8,92 mètres alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige, pour une habitation unifamiliale, une largeur maximale de 8,00 mètres. (DM 2023-0013)	339-341, rue Moreau

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 14^e jour de mars 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau